

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames **GRIFFEILLE Martine** et **VIGNEAU Céline**,Messieurs **ALBASI Maxime**, **PICCOLI Jacques** et **THÉLIOL Jean-Jacques**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** représenté par Monsieur **MALBEC Sébastien**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **CONGÉ Marie-Yvonne** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François**,Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc**,Monsieur **LABROUE Cédric** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques**,Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline**,Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**.Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie**Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 5
Votants : 45****N°2025B42DAF : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE
« SERVICE ENVIRONNEMENT » SOUMIS À LA NOMENCLATURE M4**Madame Marie COSTES, Vice-présidente aux Finances, rappelle la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un Budget Annexe « Service Environnement » au 1^{er} octobre 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B42DAF-DE
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il convient de définir les règles et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de ce nouveau Budget Annexe « **Service Environnement** » de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce Budget Annexe relève de la nomenclature M4.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Annexe « Service Environnement » au prorata temporis. Par mesure de simplification, le prorata temporis ne sera pas appliqué compte tenu de l'importance relative du rapport coût/avantage et de son caractère non significatif sur l'information comptable. Les dotations aux amortissements seront alors calculées en annuités pleines durant toute la période d'amortissement.

Madame Marie Costes précise que toutes les immobilisations corporelles et incorporelles présentes à l'actif du Budget Principal et relevant de l'Environnement seront affectées au Budget Annexe « Service Environnement » par opérations d'ordre non budgétaires. Ces immobilisations affectées suivront les durées d'amortissement imputables au Budget Annexe « Service Environnement ».

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Biens ou catégories de biens amortis	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de Dépenses	Compte d'amortissement associé
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €		1 an		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	2031	5 ans	Frais d'études non suivis de réalisation	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans		28032
Frais d'insertion	2033	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire - non suivis de réalisations	28033
Concessions et droits similaires	2051	3 ans	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2805
Immobilisations corporelles				
Terrains nus	2121	15 ans	Plantations ...	28121
Terrains bâtis	2125	15 ans	Aménagements divers	28125
Autre agencement et aménagement de terrain	2128	25 ans	Autres terrain	28128
Bâtiments	2131	30 ans	Administratifs, techniques	28131
Installations générales, Agencements et aménagement de constructions	2135	15 ans	Installations électriques, téléphoniques, aménagement bâtiments	28135

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B42DAF-DE
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

Installations générales, Agencements et aménagement de constructions	2135	20 ans	Mise aux normes des déchèteries	28135
Autres constructions	2138	30 ans	Administratifs, techniques	28138
Matériel industriel	2154	8 ans	Machines, équipement industriels	28154
Outillage industriel	2155	10 ans	Matériel technique, outils	28155
Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	2157	10 ans	Divers bâtiments	28157
Autres	2158	5 ans	Matériel EV, petit outillage	28158
Installations générales, agencements et aménagement divers	2181	15 ans	Divers bâtiments	28181
Autres matériels de transport	2182	5 ans	Véhicules légers	28182
Autres matériels de transport	2182	8 ans	Véhicules >3,5 T, Camion collecte	28182
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 ans	Ordinateurs fixes et portables) et accessoires	28183
Autre matériel informatique	2183	5 ans	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	28183
Autres matériels de bureau	2183	5 ans	Matériel autre qu'informatique	28183
Mobiliers	2184	10 ans	Chaises, fauteuils de bureau, bureaux, tables ...	28184
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	Bennes, Colonnes ...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans	Matériel classique, Electroménager, nettoyeur haute pression ...	28188

NB : les comptes 23, 24, 26, 27 restent non amortissables.

Biens reçus au titre d'une mise à disposition - comptes 217

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre

Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose au conseil communautaire d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans le tableau ci-dessus et de ne pas appliquer le prorata temporis par mesure de simplification.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve les durées d'amortissement, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, pour les immobilisations du Budget Annexe « Service Environnement » soumis à la nomenclature M4 et acquises à compter de l'exécution de la présente délibération ;

2°) – Adopte la méthode de l'amortissement linéaire sans faire application du prorata temporis par mesure de simplification ;

3°) – Retient le montant de 1 000 €, seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B42DAF-DE
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025
